



COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Daniel CLIQUET, Dorothée MOLLET, Myriam ZAMPIERI et Christophe MONDOU qui ont respectivement donné procuration à Christelle DESCAMPS, Patrick DELCROIX, Eric DANSETTE et Jean-Paul FRANCKE, et Tiphany DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Véronique FERMAUT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 02 Avril 2019 est signé sans observation.

035/19 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation pour la fourniture et la pose du mobilier de la Médiathèque a été lancée du 26 février au 29 Mars dernier.

Treize dossiers ont été retirés mais seules deux entreprises ont déposé une offre ; La société I.D.M. (19 rue de la Noue Bras de fer à NANTES) et la société B.C.I. (8 Allée de Lorentz à CHAMPS SUR MARNE) qui répond en cotraitance avec la société Mots de Passe.

Le rapport d'analyse, rédigé par Madame LORUSSO du cabinet d'architecture B PLUS B, a été étudié en commission le 24 Avril dernier et fait ressortir les résultats suivants :

- 1°) I.D.M. : 93,33 Points (Prix : 89 459,47€ + 529,18€ de prestations supplémentaires soit : 89 988,65€HT)
- 2°) B.C.I. : 88,25 Points (Prix : 88 942,84€ + 397,00€ de prestations supplémentaires soit : 89 339,84€HT)

La commission en charge de l'étude des offres, considérant le peu de différence au niveau du prix et le fait que le délai annoncé par BCI et Mot de Passe n'est pas conforme avec le Dossier de Consultation des Entreprises, a décidé de valider le rapport d'analyse et le classement qui en découle et donc d'attribuer le marché à l'entreprise I.D.M.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et des conclusions de la commission citée ci-dessus, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide de :

- Valider le Choix de ladite commission et donc d'attribuer le marché de fourniture et pose du mobilier de la médiathèque à l'entreprise I.D.M.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la conclusion et l'exécution de ce marché.

036/19 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Vu la loi de Solidarité et de Renouveau urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des



procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 042-16 du 04 Juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions des zones UA, UB et 1AU.

Considérant qu'en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet.

Considérant que les modifications apportées entrent dans le champ d'application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, par un vote unanime à main levée, **DECIDE**

de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU, approuvé le 7 mars 2013, pour :

- Modifier le tracé d'un cheminement piétonnier inscrit au PLU opposable de la commune comme étant à conserver,
- Modifier à la marge le règlement et notamment les zones UA.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 aux heures d'ouverture de la mairie pendant un mois du 16 Septembre au 16 Octobre 2019 :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Affichage en mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée et publication de ce dernier dans un journal d'annonces locales.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la demande d'examen au cas par cas auprès des services de la DREAL.

037/19 : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 – Trottoir rue Leclerc

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- La mise en sécurité de la circulation piétonne rue du maréchal Leclerc (RD 126), entre la gare et l'entrée de la commune coté BEUVRY la FORET en réalisant un trottoir le long de la RD 126 au travers de l'ilot arboré pour permettre la continuité de l'aménagement piétonnier réalisé par la commune de Beuvry-la-Forêt jusqu'à la gare de Landas.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2019 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 10 148,50€ HT.



038/19 : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 – Radar Pédagogique

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- La mise en sécurité de la circulation rue du maréchal Leclerc (RD 126), en installant un radar pédagogique pour sensibiliser les usagers au respect de la limitation de la vitesse.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2019 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 2 017,50€ HT.

039/19 : GROUPEMENT DE COMMANDES CCPC – ASSURANCES IARD

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

040/19 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,



Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE UNANIME A MAIN LEVEE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif deou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DELEGATIONS RECUES**

DATE	N° ARRETE	OBJET
10/04/2019	CI/2019/003	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour trente ans – emplacement 1-C-G-30 – à M. Bernard DUCHATEAU et sa familleT

QUESTIONS DIVERSES

Ecuries de Balzane :

Monsieur le Maire expose que les écuries de Balzane accueillent l'Association « Tous en selle » qui s'occupe de personnes handicapées. Suite au décès de Mme POLLET, la famille souhaite garder les bâtiments afin de les mettre à disposition de cette association, via un bail, afin que cette dernière puisse continuer ses activités.

Toutefois, la question des chevaux et poneys et leur nourriture pose question : L'association a fait une étude pour reprendre la cavalerie, estimée à 14.000€ ainsi que les dépenses d'une année de nourriture qui s'élève à 6.000€. Soit un budget de 20.000€ à trouver.

L'association a trouvé un financement à hauteur de 15.000€ : il reste donc 5.000€ à trouver. L'association a rencontré M. DETAVERNIER ainsi que Madame LECOCQ : de leur côté rien ne pourra être décidé avant la mise à disposition du Compte Administratif de l'année 2018, du Budget prévisionnel de 2019 et d'un business-plan.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider d'un accord de principe pour une participation de la commune à hauteur de 2.000€, uniquement pour 2019, sous condition que les autres partenaires s'engagent. Etant entendu que si cela se confirmait, ce point serait soumis à un vote lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Après discussion, si en grande partie les membres du Conseil Municipal ne sont pas contre cet accord de principe, ils souhaitent qu'en effet cela soit proposé au vote lors d'une prochaine réunion et demandent à ce que le SICAIE soit également consulté.

Dépose minute :

Monsieur Patrick DELCROIX expose qu'afin de gérer le stationnement devant le café situé face à la pharmacie, il sera créé deux places de parking dédié au « dépose minute ».

Question des Antennes Radio :

Monsieur Jean-Louis DAUCHY expose qu'il a rencontré M. LAIGRE de la société SFR qui lui a fait part du projet de vente d'une parcelle de terrain, le Conseil Municipal aurait délibéré favorablement. M. le Maire répond que cela n'a jamais été abordé ni voté en Conseil ! M. DAUCHY indique que selon lui il ne faut pas vendre une parcelle de terrain à un opérateur quel qu'il soit.

Autres sujets :

Réflexion sur le skate-park : rien n'est encore décidé, un groupe de travail doit se mettre en place.

Crèche à Orchies : Cela a été discuté il y a deux ans et revu au moment du Budget de cette année : cout : 5.000€ pour un berceau. Nous attendons les éléments et le planning de l'association « Rigolo comme la Vie ».

Monsieur le Maire indique qu'une crèche est en cours de création sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30